

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 24 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 12 décembre 2022 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 6/12/2022

PRESENTS : Mmes GINGAST, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, PLAIN, VASLIN
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD

ABSENTS EXCUSES : Mmes LAINE, BADALIAN, DIABY et GOMES DA COSTA

POUVOIR : De Mme LAINE à Mme GINGAST

SECRETAIRE DE SEANCE : M. P. CALANDRAUD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1 -R.H. : Créations et suppressions de postes

Rapporteur : H. GINGAST

Un agent du service administratif ayant sollicité une mutation vers une autre collectivité, il convient de supprimer son poste et de créer un autre poste afin de maintenir les effectifs dans ce service.

Aussi il est proposé de :

- Supprimer un poste de rédacteur à temps complet
- Créer un poste d'adjoint administratif à TC à compter du 01/01/2023

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- **D'approuver** la suppression du poste de rédacteur et la création du poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/01/2023 ;

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'arrêté correspondant.

A. GOICHON demande s'il s'agit du départ pour mutation de M. JUMEL et du recrutement de C. REYNIERS ?

Mme le Maire dit que c'est cela.

2- RH – Avenant au contrat d'assurance groupe du personnel

Rapporteur : H. GINGAST

Par délibération du 28/09/2020, la Commune a adhéré au contrat d'assurance groupe du personnel proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Ce contrat signé pour 4 années (jusqu'au 31/12/2024) garantit le remboursement des frais liés aux risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maladie professionnelle, accident de service, maternité, paternité et décès, avec une franchise de 20 jours pour le risque maladie ordinaire. Le taux de remboursement des indemnités journalières est de 100 % et les charges patronales remboursées à hauteur de 40 %.

Le taux de la cotisation annuelle était de 6.76 % de la masse salariale et garanti pour 2021 et 2022.

L'assureur (SOFAXIS) ayant annoncé une augmentation non négligeable du taux de cotisation en conservant les garanties comme exposées ci-dessus, il lui a été demandé de proposer 3 alternatives afin de limiter le coût de la cotisation annuelle.

De ce fait, il est proposé de conserver les garanties actuelles mais de passer la franchise en maladie ordinaire à 30 jours par arrêt. **Le taux de la cotisation sera de 7.70 % à compter du 01/01/2023.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'accepter la proposition de SOFAXIS au taux de **7.70 %** avec une franchise de 30 jours pour la maladie ordinaire à compter du 01/01/2023 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance groupe du personnel

S. LAGARDE demande s'il y a des jours de carence.

Mme le Maire précise que pour la maladie ordinaire le remboursement du salaire à la Commune n'interviendra qu'à compter du 31^{ème} jour et non plus au 21^{ème} jour. Pour les autres risques, le remboursement est fait dès le 1^{er} jour.

A. GOICHON précise que l'augmentation est de 15 %.

3 -Renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de FLEAC et l'ASSOCIATION EVS/MJC Serge Gainsbourg – 2023/ 2026

M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote. Le quorum reste atteint avec 22 présents, le nombre de votants passe à 23.

Rapporteur : C. CHAUVEAU

La convention de partenariat liant la Commune de FLEAC et l'association EVS/MJC Serge Gainsbourg arrive à échéance le 31/12/2022. Ce partenariat existe depuis 1997.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention qui fixe les engagements des deux parties afin de poursuivre les activités extra-scolaires, socio-culturelles, d'animation et de loisirs. Cette convention fait état des enjeux et objectifs du partenariat. Elle est le fruit d'un travail entre les élus et les techniciens de la Commune et de l'association.

Elle permet à la Commune de subventionner l'association pour ses actions d'animation du territoire.

Il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention et des différentes annexes ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et décide :

- D'approuver les termes de la convention et des différentes annexes ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

J.F. SOGUEL demande s'il y a beaucoup de changements ?

C. CHAUVEAU précise que les objectifs et les enjeux ont été retravaillés pour correspondre au partenariat d'aujourd'hui.

Mme le Maire ajoute que c'est un gros travail qui a été réalisé et qu'elle remercie toutes les personnes ayant œuvré pour cette réécriture.

Retour de J. L. NICOLAS ; le nombre de votants repasse à 24.

4 -UNICEF : Poursuite du partenariat « Ville amie des enfants »

Rapporteur : Valérie DESACHY

Par délibération du 26/10/2020, la Commune a affirmé sa volonté de poursuivre son partenariat avec l'UNICEF et maintenir son titre « Ville amie des enfants ».

Le renouvellement de la candidature de FLEAC a été accepté lors de la commission d'attribution du 14/10/2022 permettant ainsi à la Commune de poursuivre ses actions de partenariat avec l'UNICEF.

Aussi, la commune doit désormais adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée. Ce plan est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'adopter le plan d'action municipal de la commune
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

5- Subvention exceptionnelle à l'association EVS/MJC Serge Gainsbourg

M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote. Le quorum reste atteint avec 22 présents, le nombre de votants passe à 23.

Rapporteur : C. CHAUVEAU

L'association EVS/MJC Serge Gainsbourg a fait parvenir en mairie 2 demandes de subvention exceptionnelle :

- Une demande concernant l'accompagnement à la mise en place d'un projet de développement de l'inclusion numérique : 1 500 € sont demandés ;
- Une demande concernant la mise en place d'un projet de développement du sport de du bien être : 1 500 € sont demandés.

Il reste 3 000 € sur la ligne « imprévue » des subventions aux associations de Fléac figurant à l'article 6574 du BP 2022.

Il est proposé d'attribuer cette somme à l'association EVS/MJC Serge Gainsbourg afin de participer au financement des projets ci-dessus.

Mme le Maire précise que ce versement a déjà été envisagé en commission mais qu'il manquait les dossiers de demande de subvention pour le concrétiser.

S. LARGARDE demande s'il s'agit bien de nouveaux projets et non pas de changement de matériels ?

C. CHAUVEAU précise qu'il s'agit de projets nouveaux

J.F. SOGUEL demande au vu des faibles montants annoncés, si l'achat de PC, souris, imprimante se faisait en matériel d'occasion ?

Mme le Maire précise qu'il s'agit de matériel reconditionné.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et décide :

- D'attribuer 3 000 € de la ligne « imprévue » des subventions aux associations à l'association EVS/MJC.

6- Versement anticipé d'une partie de la subvention 2023 à l'Association MJC de Fléac

M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote. Le quorum reste atteint avec 22 présents, le nombre de votants passe à 23.

Rapporteur : C. CHAUVEAU

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie à l'Association EVS/ MJC de Fléac et compte tenu du partenariat existant entre la Commune et l'association EVS/MJC par la conclusion de plusieurs conventions, il est proposé comme depuis plusieurs années, de décider d'anticiper le mandatement d'une partie de la subvention attendue par l'Association pour 2023.

Faute de délibération, la Commune ne pourrait mandater ces subventions qu'à partir du mois d'avril (après le vote du budget).

L'année 2022 n'étant pas achevée, l'Association n'a pas encore fait connaître en mairie les montants prévisionnels des contributions demandées pour 2023, celle-ci ayant jusqu'au 31/01/2023 pour adresser en mairie son dossier complet de demande de subventions.

C'est pourquoi, il est proposé de retenir comme base de calcul, les dépenses prévisionnelles de 2022, moins celles des activités n'ayant pas reçu de début d'exécution dans l'année 2022 ou qui seront financées directement par la CAF à la MJC dans le cadre de la convention d'objectif et de financement qui débute le 01/01/2023.

Par application des pourcentages antérieurement retenus et considérant la demande de réajustement de la participation à la micro crèche, la subvention 2023 à l'Association MJC de FLEAC de **79 069.44 €** est détaillée comme suit :

Activités	Versé en 2022	Versement prévu par la CAF à la MJC en 2023	A verser par la Commune	Versement anticipé janvier 2023
ALSH extra-scolaire 3/16 (vacances)	98 582,50	23 238,39	84 861,61	50 % 42 430,81
ALSH extra-scolaire 3/16 (mercredis)	9 517,50			
Accueil Jeunes	20 000	9 774,47	10 225,53	25 % 2 556,38
Coordonnateur (1.5 ETP)	25 000		0.5 ETP coordination pédagogique : 8 333,34	25 % 2 083,25
Halte-garderie DSP	42 520		42 520 + 5 478 (somme sollicitée pour le 2 ^{ème} semestre 2022 en raison de élargissement horaires d'ouverture)	50 % 23 999
Renfort animateurs pour Péri-scolaire Primaire	20 270		Cette ligne fait désormais l'objet d'une convention spécifique. Une facturation mensuelle sera effectuée en fonction des heures réalisées	0
LAEP				
Ecole multisports	1 200			
Espace Public Numérique	2 000			
EVS	8 000			
Frais de structure	16 000		16 000	50 % 8 000
Frais de fonctionnement :				
- Fonctionnement	10 850			
- Concours peinture (juin 2022)	1 000			
- Animations (photo animation novembre 2022)	1 000			
AVANCE sur subvention 2023	235 670	33 012,86		79 069,44

Mme le Maire précise que les changements qui ont été opérés concernent la coordination désormais réalisée à 75 % par des agents communaux et les sommes relatives à la micro crèche dans les horaires d'ouverture en 2022 sont passées de 24h à 32h/semaine. Concernant les crédits alloués à l'EVS, ils seront revus à la hausse pour 2023 afin d'apporter assistance et aide aux personnes isolées en difficulté. Un gros travail est à faire.

C. CHAUVEAU ajoute que les sommes destinées à financer la mise à disposition des animateurs sur des temps périscolaires donneront lieu à convention avec un paiement mensuel sur présentation d'un état d'heures réalisées.

Mme le Maire ajoute que ces sujets seront abordés lors de la construction budgétaire dans les semaines à venir.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et décide :

- Le versement en janvier 2023 de l'avance de trésorerie à l'association EVS/MJC pour un montant de **79 069.44 €** comme détaillé ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce versement.

7 -EVS/MJC : convention d'intervention d'animateurs

M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote. Le quorum reste atteint avec 22 présents, le nombre de votants passe à 23.

Rapporteur : C. CHAUVEAU

La Commune de Fléac a sollicité l'association EVS/MJC Serge Gainsbourg afin qu'elle mette à disposition des animateurs diplômés pour assurer l'animation et la surveillance de la pause méridienne et de l'ALSH à l'école élémentaire et ce depuis la rentrée de septembre 2022.

Il convient donc de signer une convention d'intervention d'animateurs ci-jointe qui couvre la période du 1^{er} septembre au 16 décembre 2022 afin de pouvoir régler l'intervention des animateurs sur présentation d'un état d'heures effectuées.

Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et décide :

- D'accepter les termes de la convention d'intervention d'animateurs ci-jointe ;
- D'autoriser Mme le Maire à la signer.

8 -Renouvellement de la Délégation de Service Public pour la micro crèche de FLEAC

M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote. Le quorum reste atteint avec 22 présents, le nombre de votants passe à 23.

Rapporteur : Valérie DESACHY

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1120-1 et R3111-1 et suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1, L1411-4, R1411-1.

VU le contrat de délégation de service public passée entre la Commune de Fléac et l'Association EVS/MJC pour l'exploitation du service public de micro-crèche conclue le 31/12/2019 et dont la durée a été prolongée de six mois pour motifs d'intérêt général,

VU l'avis positif du Comité Technique du 14/11/2022 saisi conformément à l'article L253-5 du Code de la Fonction Publique

VU le rapport, ci joint, sur le mode de gestion présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire établi conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère public du service ainsi conféré ;

CONSIDERANT que l'actuel contrat de délégation de service public arrive à échéance le 30 Juin 2023.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour le service de micro-crèche
- d'approuver le rapport annexé présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire
- de décider que cette délégation de service public sera réalisée sous forme d'affermage pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Juillet 2023
- d'autoriser Mme le Maire à lancer la procédure de délégation du service public de micro-crèche

J.L. NICOLAS réintègre la salle. Le nombre de votants repasse à 24.

9 -Habitat : convention avec l'OPH de l'Angoumois – logement d'urgence

Rapporteur : Jacky DAVIAUX

Par délibération du 6 octobre 2020, la commune s'est engagée à participer financièrement à la réalisation de 2 hébergements d'urgence sis au 1 rue de Badoris.

Il convient désormais de définir les conditions du versement de la participation financière de la Commune qui s'élève à 52 432.97 €.

La Commune s'engage à verser sa contribution en deux fois comme suit :

- 30 % sur production du justificatif de lancement des travaux soit 15 729.90 €
- 70 % sur production de la déclaration d'achèvement des travaux soit 36 703.07 €

Une somme de 25 000 € a été prévue au BP 2022. Le solde sera prévu au BP 2023.

C. JUIN : la livraison est prévue pour quand ?

J. DAVIAUX : pour 2024, des devis sont revus au fur et à mesure

A. BEL : Quel est le prix d'achat de ce bien ?

J. DAVIAUX : 40 000 €

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

J. DAVIAUX ajoute qu'il faudrait 4 logements d'urgence sur la commune

M. LABROUSSE dit que ce sont 2 logements indépendants qui sont bien placés car proches des bus

A. GOICHON précise qu'ils seront gérés par AFUS16

J. DAVIAUX dit qu'ils ne rentrent pas dans le cadre de la loi SRU

Mme le Maire ajoute que le logement au RDC est prévu pour 2 personnes, celui de l'étage pour 3 personnes.

Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe
- D'autoriser Mme le Maire à la signer.

10 -Convention relative à l'entretien de l'aire de covoiturage de Brénat

Rapporteur : M. LABROUSSE

Une aire de covoiturage située sur la RD 37 et dénommée « aire de Brénat » a été exécutée sous la maîtrise d'œuvre du Département de la Charente avec le concours financier de la Communauté d'Agglomération de GRANDANGOULEME.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions de financement et d'entretien de cette aire.

L'entretien sera confié à la Commune de FLEAC selon les dispositions suivantes :

- Le ramassage des éventuels déchets sera assuré par les services techniques de la Commune de Fléac à la fréquence d'une fois par semaine.
- Les abords seront correctement nettoyés de façon manuelle entre le bord de la RD37 et la limite du domaine public et feront l'objet au moins une fois par mois d'un ramassage et de l'évacuation des déchets quels qu'ils soient.

- Le fauchage des emprises du parking (accotement, talus, ...) devra être effectué selon la fréquence laissée à l'initiative de la Commune.
- Les dalles béton/gazon seront entretenues pour la partie superficielle (terre végétale et engazonnement à rajouter si nécessaire),
- Les arbres seront entretenus, arrosés et taillés.
- Le cas échéant, la Commune supportera le coût des consommations d'eau et d'électricité.

L'éclairage des lieux n'a pas été retenu en première instance. Toutefois, la Commune pourra si elle le souhaite installer un candélabre solaire indépendant de tout raccordement aux réseaux électriques.

M. LABROUSSE précise que cette aire n'a pas de borne de rechargement électrique pour l'instant.

La partie circulée en bitume reste à la charge du département.

R. MOUHICA demande si dans le futur une borne de rechargement sera prévue ?

M. LABROUSSE informe que les bornes ne sont obligatoires que pour les aires de 20 emplacements minimum.

R. MOUHICA demande qui supporterait le coût de la charge ?

M. LABROUSSE précise que ce sera le département, propriétaire de la parcelle

A. GOICHON demande quand sera-t-elle ouverte ?

Mme le Maire dit qu'elle est ouverte et qu'elle sera inaugurée en février 2023 ; ce sera la trentième du département.

C. JUIN ajoute qu'elle est sur WAZE

S. LAGARDE dit qu'il serait important de prévoir un éclairage pour les véhicules qui restent la nuit.

M. LABROUSSE précise que pour l'instant il n'y en a pas, mais qu'il est possible de demander un devis au SDEG. Un éclairage photovoltaïque serait intéressant.

Mme le Maire ajoute que tout a été fait proprement et qu'un arrêt de bus est prévu à proximité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'accepter les termes de la convention ;
- D'autoriser Mme le Maire à la signer.

11 -Régularisation de mise à disposition de personnel : convention avec le Grand Angoulême – entretien zone de Gâte Grenier

Rapporteur : M. LABROUSSE

En 2018, les agents du service technique de Fléac ont réalisé l'entretien de la zone de Gâte Grenier, zone gérée par GrandAngoulême.

Il s'agit donc d'une mise à disposition de personnel. Cependant, la convention régissant les modalités de la mise à disposition et le coût de celle-ci a omis d'être signée.

Pour autant, le service ayant effectivement été mis à disposition et les prestations effectuées, la Commune doit se faire rembourser par GrandAngoulême 1 575 € correspondant à 42 h 30 de travail.

R. MOUHICA demande qui fixe le tarif ?

M. LABROUSSE dit que c'est GRANDANGOULEME. Il existe également une convention pour la zone EURATLANTIC pour l'entretien hivernal (neige). La Commune entretient et GRANDANGOULEME rembourse.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service technique pour le compte de GrandAngoulême ci-jointe ;
- D'autoriser Mme le Maire à la signer.

12 -Finances : Décision Modificative Budgétaire (DM 5)

Rapporteur : H. GINGAST

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'année 2022,

Vu les délibérations du conseil municipal adoptant les décisions modificatives 1/2022, 2/2022, 3/2022 et 4/2022 du budget principal,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables concernant le budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les écritures comptables du budget principal des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2022 pour le budget principal de la Commune :

- Réajustement des crédits ouverts pour les opérations d'amortissement 2022 demandé par la Trésorerie Municipale (art.6811) et opération d'ordre sortie inventaire du bien vendu parcelle de bois à Mazerolles (art.675)
- Réajustement des crédits ouverts en énergies (art.60612) et alimentation (art.60623) suite aux augmentations
- Réajustement des crédits ouverts en téléphonie (art.6262) entre anciens et nouveaux contrats

Comme suit :

SENS / SECTI ON	Op. / Art. / Chap.	OBJET	BP 2022+DM	DM.5	TOTAL APRES DM
DF	c/6811-042	Op.ordre amortissements	134 373	+ 2 131	140 304
DF	c/675-042	Op.ordre sortie inventaire		+ 3 800	
DF	c/60612-011	Energies	149 022	+ 11 400	160 422
DF	c/60623-011	Alimentation	110 000	+ 15 000	125 000
DF	c/6262-011	Télécom	13 200	+ 3 000	16 200
DF	c/022-022	Dépenses imprévues	145 598	- 35 331	110 267
Sous total de la section de fonctionnement				0.00	
DI					
Sous total de la section d'investissement				0.00	

Mme le Maire précise que sur 2022, la ligne dépenses imprévues a été peu touchée ; le résultat de l'exercice budgétaire sera satisfaisant, heureusement car les dépenses d'énergie à venir pourraient être multipliées par 3 ou 4 (il manque encore des taux) ce qui pourrait représenter environ 250 000 € d'augmentation par rapport à 2022. De ce fait la construction budgétaire ne sera pas aisée.

A. GOICHON demande si on dispose d'un détail de consommation. Sera-t-il communiqué ?
Mme le Maire dit qu'un détail a été fait par bâtiment et qu'il sera communiqué.

R. MOUHICA demande si les 11 400 € prévus dans la DM serviront à payer les factures de 2022 ou est-ce qu'il restera des impayés ?

Mme le Maire précise que les factures reçues seront réglées en 2022.

M. LABROUSSE annonce pour détailler que les dépenses d'électricité pour 2022 étaient de 75 000 €, de GAZ 73 000 €. En 2023 l'électricité sera de 205 000 et 148 000 € de gaz.

L'éclairage public est à 28 340 €, il passera à 65 000 €. Le château pour le gaz est à 11 700 €, il sera de 23 400 € en 2023.

Mme Le Maire annonce que des travaux sont en cours (changement de fenêtres, de chauffage...) ainsi que des mesures immédiates de réduction des degrés dans les bâtiments. Tout sera vu en détail lors de la construction budgétaire.

R. MOUHICA demande si des bâtiments peu utilisés pourraient être fermés, des activités rassemblées...

Mme le Maire ajoute qu'une réflexion doit être effectivement envisagée, notamment dans la commission travaux en sachant que la capacité d'investissement va être très réduite et impactée par l'augmentation de l'énergie. Sans compter l'impact sur l'éco système économique local ; un travail devra être effectué en séminaire budgétaire, en janvier et février.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°05-2022 ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

13- Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

-En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal-

Date de la décision	Objet	Remarques
28/11/2022	Marché avec FINANCE ACTIVE ayant pour objet la fourniture d'un outil de stratégie financière avec accompagnement d'experts en finances locales permettant notamment une aide au montage du Budget	L'engagement est de 800 € HT pour la mise en service soit 960 € TTC et 2 900 € HT pour le droit d'accès annuel soit 3 480 € TTC ⇒ Soit un total général de 4 440 € TTC

Mme le Maire précise que cet outil sera très utile lors du montage du budget.

A. GOICHON demande quel sera le coût annuel ?

Mme le Maire dit que le coût sera de 3 480 € TTC les années futures.

R. MOUHICA dit qu'il faudra être vigilant sur la réactivité des experts.

INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements de Mme le Maire aux élus qui se sont impliqués dans les animations de Noël, ainsi qu'aux associations, au service technique et au Père Noël (à l'origine de belles décorations)

Le père Noël sera présent au groupe scolaire le 15/12.

Remerciements aux services communaux qui sont « sur le pont » dans des conditions particulières (absence de la DGS).

Une bonne nouvelle : une DGS par intérim intègre les services le 1^{er} mars 2023. Il s'agit de Fanny PONS, employée actuellement à la Préfecture en qualité de responsable financière. Elle sera présente au prochain conseil Municipal.

AGENDA :

- Le 31/12 Réveillon solidaire au château
- Le 6/01/2023 : vœux de Mme le Maire à la salle des fêtes
- Les 22 et 29/01/2023 : élections législatives à la salle des sports
- Les 28 et 29/01/2023 : goûters des aînés à la salle des fêtes
- Prochain CM le 30/01/2023 salle du CM en mairie

Les conseillers sont sollicités pour distribuer les invitations pour le goûter des aînés, les vœux du Maire et les agendas.

La séance est levée à 19h55

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 12/12/2022, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 14/12/2022.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 31 JAN. 2023

Madame le Maire,

Hélène GINGAST

Le secrétaire de séance,

Pierre CALANDRAUD



A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, corresponding to the name Pierre CALANDRAUD.